



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 novembre 2021 à 20 heures

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 24 novembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Jacques Brel, sous la présidence de Monsieur Frédéric CAILLIET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. CAILLIET, Mme LOOBUYCK, Mme BRUDEY, M. CLAUIN, Mme DUPILLE, M. MONCOMBLE, Mme BONNETTE, M. GAWIN, M. LANGLOIS, Mme CHOMETTE, M. BLANFUNAY, M. DELMARRE, M. FERIN, M. BAUSMAYER, Mme BENOIST, Mme TANFIN, Mme COGET, Mme VILLAND, Mme FOULON, Mme DARTHY, M. DHOEDT, M. FREMOR

**ABSENCES EXCUSES** : M. CAVÉ, Mme DUCELLIER (pouvoir à Mme FOULON), M. BLANCKAERT, Mme NOAILLETAS (pouvoir à Mme DARTHY), M. LANGLER (pouvoir à M. DHOEDT).

Monsieur Laurent BAUSMAYER a été élu secrétaire de séance.

--\*--

*Présentation de l'Association « Trait d'Union » par Madame FORZY, Présidente de l'Association.*

### 1 – Court de tennis : Demande de subvention

Vu l'état des deux courts de tennis situés après les gymnases, Monsieur le Maire propose de procéder à leur réhabilitation en béton poreux.

Vu la visite d'état des lieux de la société ST GROUPE, spécialiste des sols sportifs, et leur proposition qui s'élève à un montant de 70 379,60 €uros HT.

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'opération « Rénovation des deux courts de tennis »
- Accepte l'offre de la société ST GROUPE dont le montant s'élève à la somme de 70 379,60 €uros HT
- Sollicite une subvention la plus élevée possible auprès des différents financeurs (Etat, Département, Fédération de Tennis, Fédération des Sports).

Adopté à l'unanimité.

### 2 – SYGOM : Adoption du règlement de collecte des déchets

**Vu** les statuts du SYGOM

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 et suivants, et R.2224-23 et suivants, portant sur les Ordures ménagères et autres déchets,

**Vu** l'article L 5211-9-2 du CGCT portant sur l'exercice du pouvoir de police spécial en matière de déchets ménagers,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 541-1 et suivants portant sur la prévention et la gestion des déchets,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental de l'Eure rendu opposable par un arrêté préfectoral du 13 mai 1980, modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 octobre 1980, du 29 octobre 1982 et du 10 janvier 1985,

**Vu** le Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets en application de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

**Vu** la délibération du comité syndical du SYGOM du 3 mai 2021, portant adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

**Vu** la délibération du comité syndical du SYGOM du 11 octobre 2021, portant adoption d'une mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** la nécessité de réglementer, afin d'assurer l'hygiène publique et la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire pris en charge par le SYGOM,

**Considérant** que la mise en œuvre des compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux usagers du service,

**Considérant** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SYGOM

**Considérant** la renonciation par Monsieur le Président du SYGOM d'exercer le pouvoir de police spéciale en matière de déchets ménagers, qui lui a été attribué suite à son élection le 21 septembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le règlement de collecte et ses annexes, présentés en annexe à la présente délibération**

### 3 – Budget supplémentaire – Budget Ville – Année 2021

Après lecture du rapport, et examen des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'**ARRETER** le budget principal primitif de l'exercice 2021, en dépenses et en recettes, comme suit :

#### I - RECETTES

1.1 Recettes de fonctionnement	48 100 €	1.2 Recettes d'investissement	84 780 €
--------------------------------	----------	-------------------------------	----------

#### II - DEPENSES

2.1 Dépenses de fonctionnement	48 100 €	2.2 Dépenses d'investissement	84 780 €
--------------------------------	----------	-------------------------------	----------

- et d'**ADOPTER** celui-ci chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement en dépenses : Chapitres 011, 65 et 022.

Section d'investissement En dépenses : Chapitre 21, 23, 16 et 020 En recettes : Chapitre 013

### 5 – Audit Energétique : Demande de subvention

Vu la délibération en date du 30 juin 2021, décidant le lancement de l'opération « Rénovation énergétique des bâtiments communaux », ainsi que les audits énergétiques nécessaires à cette opération,

Vu l'offre retenue de la société SARL COOPERATIVE IDEE, d'un montant de 16 610 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité, une subvention la plus élevée possible auprès du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, pour aider au financement de cette opération.

### 6 – Questions diverses

- Restauration scolaire :  
Monsieur DHOEDT questionne Monsieur le Maire au sujet du respect des obligations imposées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la loi EGALIM qui disposent que les cantines scolaires doivent proposer au moins 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits Bio.  
Monsieur le Maire, ayant repris le marché et interrogé notre prestataire, pour la confection des repas et livraison aux restaurations scolaires, indique qu'à ce jour cette obligation n'est pas respectée. Notre marché prévoit 1 composant Bio par repas. Pour respect la réglementation, il faudrait 2 repas complet Bio par semaine, ce qui engendrait un surcout de 0,128 Euros par repas.
- Terrain de football : Madame DARTHY demande la possibilité de renforcer l'éclairage des terrains de football.
- Demande de signalétique directionnelle pour les commerçants par les membres de l'opposition.
- Elections présidentielles : Monsieur FREMOR interroge Monsieur le Maire sur son choix de parrainer un candidat, qui indique qu'il ne parrainera aucun candidat.
- Prochaines animations – fêtes de fin d'année :  
3 et 4 déc. 2021 : téléthon  
18, 19 et 24 déc. : installation du chalet de Noël.  
Les élus sont sollicités pour apporter leur aide pour ces manifestations.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

